

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4430**

objet : **Collecte et reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectés dans les déchetteries de la Communauté urbaine - Lots techniques n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine procède à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de cette collecte, elle récupère les batteries déposées par les usagers fréquentant les déchetteries communautaires. Ces batteries sont ensuite collectées par une société privée qui les transporte sur le site de traitement et/ou de valorisation de ces déchets. Cette activité génère une dépense au travers de la collecte des batteries et une recette consécutive à leur reprise.

Le marché actuel, dont le titulaire est la société SARP, prend fin en janvier 2007. Il convient de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de collecte et de reprise des batteries d'accumulateurs au plomb, collectés dans les déchetteries de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des deux lots techniques suivants qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint dont le mandataire sera le titulaire du lot technique n° 1 :

- lot n° 1 : collecte des batteries d'accumulateurs au plomb stockées dans les déchetteries de la Communauté urbaine et transport sur le site de traitement et/ou de valorisation,
- lot n° 2 : reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectées dans les déchetteries de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Il comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum annuel de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC,
- maximum annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à l'attribution des prestations de collecte et de reprise des batteries d'accumulateurs au plomb collectées dans les déchetteries de la Communauté urbaine, lots techniques n° 1 et 2,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

**5° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,